

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2018-2019

## PREAMBULE :

*La commission Restaurant Scolaire se compose d'élus et du personnel de restauration. Celle-ci étudie les menus élaborés par RESTORIA, prestataire retenu par la commune et réfléchit sur le fonctionnement et le déroulement du service. Elle se réunit une fois par trimestre.*

## INSCRIPTION et PLANNING :

Pour l'année scolaire 2018/2019, les familles doivent inscrire leur enfant **aux permanences du samedi 9 juin de 10h à 12h ou du jeudi 14 juin de 16h à 18h** assurées au restaurant scolaire pour la rentrée suivante.

Les parents ne pouvant fournir un planning à l'année devront cependant donner les dates de présence de leur(s) enfant (s) dans la semaine qui précède, au plus tard le vendredi matin. Pour la rentrée scolaire, le planning devra être fourni 15 jours à l'avance (pour la commande des repas).

Pour les repas occasionnels, le personnel de la cantine devra être informé au moins 48h00 à l'avance (hors mercredi samedi et dimanche, par exemple : le vendredi matin avant 9h30 pour un repas le mardi), de manière à pouvoir modifier les commandes et ainsi ne pas pénaliser les autres enfants. **Dans le cas contraire, un tarif majoré sera appliqué.**

## LES ABSENCES :

Vous devez signaler toute absence à la cantine par téléphone au 02.51.40.42.65 ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres avant 9h30. **L'école n'étant pas tenue d'informer la cantine scolaire des absences des enfants, tout message laissé à l'école ne sera pas pris en compte pour la cantine.**

A compter du jour où l'absence est signalée (quel qu'en soit le motif) les deux premiers repas restent dus. Si l'absence n'est pas signalée, tous les repas seront facturés.

Toutes les sorties scolaires sont transmises à la cantine par les écoles, vous n'avez donc pas besoin de nous signaler l'absence de votre enfant.

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

L'équipe assurant la gestion du restaurant scolaire se compose de :

Isabelle Mallet, Evelyne Boisseau, Bernadette Godard et Jean Marc Manceau, chargés du bon fonctionnement des repas. Mélanie Penaud, Catherine Chauvin et Anita Giraud interviennent uniquement pour amener et retourner votre enfant de l'école au restaurant scolaire et inversement.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 2 services sont proposés :

- Premier service : TPS, PS, MS des deux écoles et les GS de l'école Publique de 12h à 12h40.
- Deuxième service : GS, ce1, CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Privée de 12h30 à 13h15.

**L'enfant devra savoir manger seul**, il sera invité à goûter à tous les plats pour découvrir les différentes saveurs. En mangeant de tout, il aura une alimentation équilibrée.

La cantine reste ouverte aux enfants ayant un régime alimentaire particulier mais il est alors indispensable de fournir une prescription médicale à chaque rentrée scolaire. Selon les cas, les repas pourront être fournis par les parents. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé de l'enfant reste de la responsabilité des familles

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

**Chaque lundi, l'enfant apportera une serviette de table marquée à son nom** et, pour les enfants de maternelle, cette serviette devra disposer d'un système d'attache (élastique, velcro).

Il devra se tenir correctement à table, respecter la nourriture et la partager, respecter les autres, parler avec politesse et ne pas se bousculer. Ces règles seront lues aux enfants en début d'année et affichées dans le restaurant scolaire. En cas de non-respect du règlement une fiche sera remise à votre enfant qui devra vous la faire signer. **(voir feuille jointe)**

- Trois croix déclencheront un 1<sup>er</sup> avertissement
- Six croix déclencheront un 2<sup>ème</sup> avertissement

**Au 2<sup>ème</sup> avertissement une exclusion temporaire de 1 à 4 jours du restaurant scolaire sera prononcée.**

### MENUS :

Les menus sont disponibles sur le site [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr).

Pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet les menus sont affichés au restaurant scolaire



### REMARQUES :

**Toutes réclamations ou suggestions sont à adresser à la mairie. Les remarques adressées aux employés sur leur lieu de travail ou à leur domicile ne seront pas prises en considération.**

### PAIEMENT et FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisés tous les ans. Le paiement mensuel se fera au vu d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier, aucun paiement ne doit être adressé à la mairie. Différents modes de paiement sont possibles, le préciser lors de l'inscription :

- Prélèvement automatique, joindre un RIB OBLIGATOIREMENT
- Règlement par chèque à envoyer par courrier à la Trésorerie de Chantonnay
- Règlement en espèces ou carte bancaire au guichet de la trésorerie de Chantonnay

**En cas de retard de paiement :** après expiration des délais prévus par la mise en recouvrement du trésorier et si la dette remonte à plus de 3 mois d'impayés, **l'enfant se verra refuser l'accès à la cantine jusqu'au paiement des factures.**

Si la cantine n'est pas réglée en totalité, l'inscription pour l'année suivante ne sera pas autorisée.

**Les parents s'engagent à respecter ce règlement et à expliquer à leur (s) enfants(s) les éléments qui les concernent notamment la discipline.**

St Germain-de-Prinçay le 28 mai 2018

**Pour Le Maire, l'Adjoint responsable restaurant scolaire  
Mme Odile GRELIER**

---

### **MEMO TECHNIQUE POUR SIGNALER L'ABSENCE DE VOTRE ENFANT**

Toute absence doit être signalée au restaurant scolaire par téléphone au **02.51.40.42.65. au moins 48h à l'avance. Attention le restaurant scolaire étant fermé les mercredis, samedis et dimanches, votre appel ne pourra être pris en compte durant ces jours pour tous les enfants inscrits.**

Absence le :	Prévenir de l'absence avant :
Lundi	le vendredi 10h
Mardi	le lundi 10h
Jeudi	le mardi 10h
Vendredi	le jeudi 10h

